

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 10 octobre 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le mercredi 16 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (séance ouverte à 19 h16).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. PLAS.

Absents représentés : M. SAINT-PIERRE représenté par M. PERRIMOND, Mme FALGUIERES représentée par Mme HURIEZ, M. GODRON représenté par M. REDA, Mme CATULESCO représentée par Mme BAUSTIER-COSTA, M. DELANNOY représenté par Mme POMMEREAU, M. CHAUFOUR représenté par Mme FUSELLIER, Mme GAUTHIER représentée par M. PLAS.

Absents non représentés : M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. LEFFRAY, M. DEZETTER, M. CARBRIAND, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme MORO-CHARKI.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	18
Votants	25

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

1) **Retrait de la délibération n° 73 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 et désignation du jury de concours pour la construction du futur groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 73 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture, et précisé la composition du jury et en particulier le nombre de personnes qualifiées. Il a également décidé de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique pour siéger au sein du jury de concours.

Concernant l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le nombre de représentants est fixé, en sus du Maire, Président de droit, à 5 membres qui sont élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, une liste commune a été constituée avec les élus présents ce qui pourrait être regardé comme contraire aux règles posées par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités relatif au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (dépôt préalable de plusieurs listes).

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, le jury comprend également au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Par conséquent, et compte tenu du nombre de membres envisagés (5 + le Président), le nombre de personnes qualifiées doit être fixé à 3 et non à 2 comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2019.

Il convient, par conséquent, de rapporter la délibération n°73, de fixer la composition du jury de concours et de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offre destinés à siéger dans ce jury de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

RETIRE la délibération n° 73 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 relative au Jury de concours pour la construction du futur groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge.

PROCEDE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur groupe scolaire, puis au dépouillement dudit scrutin :

Nombre de votants : 25

Bulletins nuls : 2 - Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste n°1	19	4 sièges	0 siège	4 sièges
Liste n°2	2	0 siège	1 siège*	1 siège
Liste n°3	2	0 siège	0 siège	0 siège

**Après calcul de l'attribution au plus fort reste, les listes n°2 et n°3 étant à égalité des restes et ayant recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, ici Madame FUSELLIER Sylvie (liste n°2).*

DECLARE ELUS :

Membres titulaires :

Liste n°1 présentée par la majorité « Pour Juvisy, Osons l'Avenir »

- Madame FALGUIERES Virginie
- Madame POMMERAU Chantal
- Monsieur SAINT-PIERRE Francis
- Monsieur REDA Robin

Liste n°2 présentée par l'opposition « Juvisy avançons ensemble »

- Madame FUSELLIER Sylvie

Membres suppléants :

Liste n°1 présentée par la majorité « Pour Juvisy, Osons l'Avenir »

- Madame BAUSTIER-COSTA Amandine
- Madame HURIEZ Bénédicte
- Monsieur MOREAU Claude
- Monsieur MONTEIRO Filipe

Liste n°2 présentée par l'opposition « Juvisy avançons ensemble »

- Monsieur CHAUFOR Etienne

AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter à trois/cinq maximum la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres.

FIXE à 10 000,00 € HT par équipe le montant de la prime par participant qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours.

FIXE la qualification des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière à 430,74 €.

DESIGNE Monsieur le Maire en tant que président du Jury.

DESIGNE comme membres du jury :

- Les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération, membres de droit,
- Trois représentants de professionnels, désignés par l'ordre des architectes,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, pourra assister avec voix consultative aux débats du jury.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.



La séance est levée à 19h31.



Le Maire

Michel PERRIMOND